

D-21312-202102-212 : VEGETALISATION ECOLE	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-202201-211 : DEMINERALISATION ECOLE DU BOURG	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-202201-212 : DEMINERALISATION ECOLE DU BOURG	0.00 €	89 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-201904-845 : VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-202006-312 : TRAVAUX PONT PERENT	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-202204-020 : ACHATS MATERIELS 2022	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-201908-511 : CADRE DE VIE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	116 000.00 €	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-202203-845 : PARKING COMPLEXE SPORTIF	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-202202-331 : EXTENSION CURE DE VILLETTE	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-202207-01 : PERCEPTION REHABILITATION	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-202202-331 : EXTENSION CURE DE VILLETTE	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	150 000.00 €	172 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	416 000.00 €	416 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		8 000.00 €		8 000.00 €

POUR : 22
Abstentions : 00
Contre : 00

02 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Afin de permettre le remboursement du capital de l'emprunt souscrit en 2022, il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits comme suit :

- Dépenses Investissements : compte 1641 : + 4000 €
- Recettes Investissements : compte 1641 : + 4000 €

POUR : 22
Abstentions : 00
Contre : 00

03 – ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN AL 310, SECTEUR LE COTTERG SUITE A PORTAGE EPFL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de portage par l'EPFL pour l'aménagement d'un parking sur le secteur du Cotterg. Il indique que la commune était propriétaire d'une grange mitoyenne à un bâtiment situé sur la parcelle AL 310. Ces deux tenements étaient libres d'occupation et la commune avait souhaité, courant 2018, aménager le secteur grâce à la création d'un parking qui permettrait de répondre aux problèmes de stationnements du quartier. Ce projet impliquait la démolition de ces deux bâtiments et le rachat de la parcelle AL 310. La Commune s'est donc rapprochée de l'EPFL pour établir une convention de co maîtrise d'ouvrage pour réaliser les études, diagnostics, démarches administratives préalables à la démolition de ces deux bâtiments pour libérer l'emprise nécessaire à l'aménagement prévu par la Commune. Le portage de cette opération prend fin cette année. Il y a donc lieu de régulariser la dernière année de portage de ce projet d'aménagement en finalisant le dossier via acte de notarié.

Le solde du portage restant à payer par la commune s'élève à la somme de 17 335.70 euros HT, soit 28 123.91 euros TTC.

Le conseil municipal charge l'étude de Me MAISONNIER de rédiger l'acte notarié correspondant. Il charge le maire de procéder à toutes les démarches administratives en découlant, et en particulier de signer l'acte notarié à intervenir.

POUR : 22
Abstentions : 00
Contre : 00

03 - ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES DIVERS BUDGETS

Sur proposition de M. le Trésorier en date du 19/08/2022, et suivant les pièces comptables justificatives jointes à sa demande, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en en créances éteintes de différents titres de recettes émis sur le budget annexe de l'eau, et du budget général selon les détails ci-dessous :

Budget général :

Compte 6542- Créances éteintes : 819.50 euros

Budget eau :

Compte 6542-Créances éteintes : 1 633.32 euros

Le conseil municipal autorise ces admissions en créances éteintes et dit que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses sur les différents budgets concernés, exercice 2022, au compte 6542.

POUR : 22

Abstentions : 00

Contre : 00

04 - MANDATEMENT DU CDG38 POUR LA MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion de l'Isère pour couvrir certains de ses risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, accident du travail, décès, etc). Le centre de gestion a annoncé à la commune par courrier que ce contrat arrivait prématurément à échéance le 31 décembre 2022.

Le Centre de gestion procède donc à une nouvelle mise en concurrence pour proposer à toutes les collectivités une assurance à compter du 1er janvier 2023, pour une période de quatre ans.

Notre collectivité fera l'objet dans ce nouveau marché, d'une tarification individualisée en fonction de sa sinistralité propre.

Pour permettre au Centre de gestion de lancer la procédure, il convient de lui confier, par délibération, le soin d'agir pour le compte de la commune.

POUR : 22

Abstentions : 00

Contre : 00

05 – QUESTIONS DIVERSES